

PROCÉDURE 2026

PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR (EN FONCTION DE VOTRE SITUATION)

Situation n°1

Vous avez bénéficié d'aménagements au baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente et vous ne souhaitez pas faire réviser vos aménagements.

Documents à téléverser dans votre dossier d'inscription :

1. La "DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES" complétée et signée par vous-même (document n°1)
2. La décision d'aménagements au baccalauréat et/ou les décisions d'aménagements des concours présentés l'année précédente
3. La "FICHE ÉTABLISSEMENT" listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par vous-même (document n°3) si vous en avez bénéficié.

Situation n°2

Vous souhaitez faire réviser les aménagements dont vous avez bénéficié au baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente.

Dans quels cas faire réviser ses aménagements ?

- Vos besoins liés à votre handicap ont évolué
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves des concours
- Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec les règlements des concours

OU

Vous n'avez pas bénéficié d'aménagements d'épreuves lors du baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente.

Documents à téléverser dans votre dossier d'inscription :

1. La "DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES" complétée et signée par vous-même (document n°1)
2. La décision d'aménagements au baccalauréat et/ou les décisions d'aménagements des concours présentés l'année précédente
3. La "FICHE ÉTABLISSEMENT" listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par vous-même (document n°3) si vous en avez bénéficié.
4. L'AVIS D'AMÉNAGEMENT DU MÉDECIN désigné par la CDAPH ou DOSSIER MÉDICAL (voir Annexe 1)
– "L'AVIS D'AMÉNAGEMENT DU MÉDECIN" désigné par la CDAPH complété, daté (année scolaire en cours), signé et tamponné (document n°2) (à téléverser)

Toutes les pièces doivent être transmises au plus tard le 12 janvier 2026 à 17h

Le dossier d'aménagement d'épreuve devra être complet au lundi 12 janvier 2026 pour les filières littéraires et économiques et sociales, sauf dans le cas où la situation de handicap se révèle ou se modifie après cette échéance. Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au 12 janvier 2026 sera rejeté.

Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, chaque concours ou banque d'épreuves, pour les épreuves écrites et/ou orales qui le concernent, fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Si vous souhaitez introduire un recours contre la décision d'aménagement d'épreuves, adressez-vous au concours concerné dans un délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.

Annexe 1**AVIS DU MÉDECIN ou DOSSIER MÉDICAL****2 POSSIBILITÉS :****1. AVIS DU MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH**

Vous devez :

* Contacter la MDPH de votre département, pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d'aménagement d'épreuves pour les concours CPGE

* Déposer auprès du médecin habilité :

– votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves, accompagné du formulaire "Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH",

– Toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande :

comptes rendus de consultations ou d'hospitalisation récents attestant du problème de santé, ordonnances actuelles si vous prenez des traitements, bilans médicaux, biologiques, d'imagerie, neuro cognitifs, orthophoniques, ergothérapeutiques psychomoteurs, neuropsychologiques... récents pour les troubles du neurodéveloppement nouvellement dépistés ;

Tout document **médical** nécessaire à l'expertise médicale.

Une attestation signée d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste attestant du trouble **doit être accompagnée des éléments ayant permis le diagnostic et le cas échéant des prescriptions ad-hoc** : seule, elle ne permet pas l'expertise médicale.

Après évaluation de votre situation, le médecin habilité rendra un avis, que vous devrez téléverser dans votre dossier d'inscription avant le 12 janvier 2026 17h.

Cet avis devra être accompagné du justificatif officiel de désignation du médecin par la CDAPH.

2. DOSSIER MÉDICAL (aide à la constitution du dossier : voir annexe 2)**EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ de téléverser l'avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 12 janvier 2026 à 17h :**

Si par exemple :

– le délai d'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH dépasse le 12 janvier 2026 à 17h

– la CDAPH (Commission de la MDPH) n'a pas habilité de médecin pour les concours CPGE (autre qu'un médecin agréé du département),

L'avis médical nécessaire à l'instruction de votre demande pourra être établi par l'un des médecins désignés par la CDAPH de l'ENS de Lyon.

Après traitement administratif de votre demande, vous recevez une notification officielle par courrier électronique et texto précisant le créneau attribué pour l'examen de votre dossier médical par le médecin désigné.

Il vous appartiendra de déposer l'ensemble des documents médicaux requis à l'évaluation, exclusivement via l'espace sécurisé mis à disposition sur la plateforme MAIIA, dédiée à la gestion des rendez-vous médicaux.

Le médecin désigné consultera votre dossier durant ce créneau et, le cas échéant, pourra prendre contact avec vous par voie électronique pour toute information complémentaire.

Aucune présence de votre part n'est exigée à ce moment : il ne s'agit pas d'une convocation à une consultation, mais d'une instruction administrative de votre dossier.

Il est expressément demandé de ne pas transmettre de dossier sous format papier. Toute transmission doit se faire par voie dématérialisée, via la **plateforme MAIIA** cette année, afin de permettre au médecin référent d'établir l'avis d'aménagement d'épreuves vous concernant. Votre dossier sera analysé par le médecin référent des concours qui rendra un avis sur votre demande d'aménagements. Cet avis sera transmis aux différents concours auxquels vous vous inscrivez.

La plateforme MAIIA : pour information: MAIIA est le logiciel de prise de rendez vous du service de santé étudiant de l'ENS de Lyon (<https://www.maiia.com/donnees-personnelles>)

Annexe 2

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL

à joindre à votre demande d'aménagement

si cette dernière doit être examinée par le médecin référent

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin référent :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

Un courrier médical **détailé** et de **moins d'un an**, rédigé par votre médecin spécialiste, précisant :

- ✓ Le diagnostic précis.
- ✓ La date d'apparition de votre maladie.
- ✓ Son évolution.
- ✓ Le traitement prescrit.
- ✓ Les examens cliniques et paracliniques ayant permis le diagnostic ou leurs comptes rendus

Si vous présentez un trouble neurodéveloppemental : autisme, trouble du déficit de l'attention, troubles dys...

→ **un trouble du spectre de l'autisme**

- Les comptes rendus du médecin neurologue ou du médecin psychiatre ayant fait le diagnostic.

→ **un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité**

- Les comptes rendus du médecin neurologue ou du médecin psychiatre ayant fait le diagnostic.

→ **une dyslexie et/ou une dysorthographie, dyscalculie :**

- Une attestation d'un médecin formé (médecin traitant ou de protection maternelle et infantile, médecin scolaire, pédiatre)
- Un bilan orthophonique de **moins d'un an pour les diagnostics tardifs ou le dernier réalisé pour les diagnostics réalisés à l'école primaire** ;
- Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés (LYFAC et EXALANG si possible lorsque les tests sont réalisés à l'âge adulte) **doivent être impérativement mentionnés**.
- Un justificatif de rééducation peut vous être demandé

→ **une dysgraphie ou une dyspraxie :**

- Une attestation d'un médecin formé (médecin traitant ou de protection maternelle et infantile, médecin scolaire, pédiatre)
- Un bilan chiffré réalisé par votre Psychomotricien ou votre Ergothérapeute (**résultat des tests utilisés**).

→ **un trouble de la parole ou du langage oral :**

- Une attestation d'un médecin formé (médecin traitant ou de protection maternelle et infantile, médecin scolaire, pédiatre)
- Un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Si vous présentez un déficit auditif :

- Un courrier médical de **moins de deux ans** de votre ORL, mentionnant :
 - Le type de surdité.
 - La date d'apparition.
 - Un audiogramme.
 - Le type d'appareillage auditif, si vous en portez un.
 - Un bilan orthophonique de **moins d'un an** (si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites).

Si vous présentez un déficit visuel :

Un courrier médical de **moins de deux ans** de votre Ophtalmologue, mentionnant le type et le degré du votre déficit.

Ce dossier médical est confidentiel. Il sera examiné **uniquement** par le médecin référent des concours, lui-même soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être déposé sur la plateforme MAIIA portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL ».

A la fin de la session, votre dossier médical sera détruit.

Document n° 1

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Numéro d'inscription :

Filière :

Nom Prénom

Autres Prénoms :

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

E-mail :

Etablissement fréquenté :

Commune :

Téléphone portable :

Pays :

Demande à bénéficier d'aménagement d'épreuves, conformément aux dispositions du décret n°2021-1480 du 12 novembre 2021, circulaire du 6-2-2023 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap ainsi que des articles L-112-1 à L112-5, D351-27 à D351-31 et D112-1 à R112-3 du code de l'éducation.

Description par le candidat des aménagements dont il souhaite bénéficier pour chaque type d'épreuve
 (Épreuves littéraires, scientifiques, orales, pratiques, etc)

Cette description n'engage en rien les concours, seuls décisionnaires des mesures d'aménagements accordées.

Le candidat souhaite renoncer aux aménagements suivant(s) (obtenus précédemment pour le baccalauréat et/ou les concours de l'année précédente) :

A signer obligatoirement

Je m'engage à transmettre mon dossier COMPLET au plus tard le 12 janvier 2026 17h

Signature du candidat :

Document n° 2		AVIS D'AMÉNAGEMENT DU MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH												
CANDIDAT														
N° d'inscription : Nom : Prénom : Email : Téléphone(s) : Etablissement :		Filière : Banque(s) présentée(s) :												
Communication avec le candidat														
Ecrit		Oral												
		Préparation		Interrogation										
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particularités	Toutes	TPE	Particularités	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales veuillez préciser ci-dessous							
							Candidat ayant un appareillage auditif							
							Toutes instructions, questions, modifications ou explication devront être posées par écrit							
Sujets														
Ecrit		Oral												
		Préparation		Interrogation										
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particularités	Toutes	TPE	Particularités	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales veuillez préciser ci-dessous							
							Sujets spéciaux (avec sujets normaux) au format							
Aide humaine														
Ecrit		Oral												
		Préparation		Interrogation										
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particularités	Toutes	TPE	Particularités	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales veuillez préciser ci-dessous							
							Assistance d'un secrétaire pour							
							Présence d'un assistant technique pour les épreuves de Travaux pratiques si nécessaire pour							
Matériel particulier / accessibilité / salles														
Ecrit		Oral												
		Préparation		Interrogation										
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particularités	Toutes	TPE	Particularités	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales veuillez préciser ci-dessous							
							Nécessité d'utiliser <input type="checkbox"/> une tablette <input type="checkbox"/> un ordinateur <input type="checkbox"/> personnel <input type="checkbox"/> du centre avec logiciels ou matériel spécifique	:						
							Eviter tout bruit de parasitage							
							Matériel particulier fourni par <input type="checkbox"/> le centre dans la mesure du possible <input type="checkbox"/> le candidat							
							Situation particulière dans la salle de composition							
							Salle à petit effectif (moins de 10 candidats)							
							Salle séparée (Salle dédiée aux candidats bénéficiant d'un aménagement)							
							Salle isolée (1 candidat dans la salle)							
Autorisations particulières														
Ecrit		Oral												
		Préparation		Interrogation										
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particularités	Toutes	TPE	Particularités	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales veuillez préciser ci-dessous							
							Autorisation de <input type="checkbox"/> s'alimenter <input type="checkbox"/> boire <input type="checkbox"/> prendre son traitement médicamenteux <input type="checkbox"/> se lever <input type="checkbox"/> marcher <input type="checkbox"/> faire une pause <input type="checkbox"/> se rendre aux sanitaires							
							Autorisation d'utiliser son appareil de contrôle (sans mode de communication)							
							Possibilité de composer assis							
Autres														
Ecrit		Oral												
		Préparation		Interrogation										
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particularités	Toutes	TPE	Particularités	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales veuillez préciser ci-dessous							
Majoration de temps														
Ecrit		Oral												
		Préparation		Interrogation										
Scientifiques	Littéraires	Toutes	Particularités	Toutes	TPE	Particularités	Pour les dispositions particulières à certaines épreuves orales veuillez préciser ci-dessous							
							Quart de temps							
							Sixième de temps							
							Temps supplémentaire exceptionnel limité à un <input type="checkbox"/> tiers temps <input type="checkbox"/> quart de temps <input type="checkbox"/> sixième de temps maximum de la durée de l'épreuve en compensation de :							

NOM DU MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH :

Tél :

DATE, SIGNATURE ET CACHET :

Nombre total de cases cochées :

Document n° 3

FICHE ETABLISSEMENT – Aménagement d'épreuves**Renseignements administratifs****Candidat**

Numéro d'inscription :

Nom Prénom**Etablissement**

Lycée :

Adresse :

Référent du lycée à contacter concernant les aménagements d'épreuves mis en place lors des deux ou trois dernières années (CPGE) pour le candidat :Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Adresse Mail :**Renseignements Aménagement d'épreuves dans l'établissement**

Le candidat a-t-il bénéficié d'aménagement d'épreuves lors de ses deux dernières années de scolarité ?

Oui Non

Si non, préciser pourquoi (pas de demande du candidat, impossibilité de l'établissement de mettre en place des aménagements...) :**Si oui**, préciser les aménagements mis en place :**Majoration de temps****Ecrit**

1/3 temps 1/4 temps 1/6 temps Récupération des temps de sorties sur un maximum d'1/3 temps

Préparation écrite des oraux

1/3 temps 1/4 temps 1/6 temps Récupération des temps de sorties sur un maximum d'1/3 temps

Interrogation orale

1/3 temps 1/4 temps 1/6 temps Récupération des temps de sorties sur un maximum d'1/3 temps

Mesures d'aménagement

Autorisation de sortie dès la première heure

Utilisation d'un ordinateur (préciser s'il s'agit d'un ordinateur personnel ou non et les logiciels utilisés ainsi que les types d'épreuves)

Format de sujets adapté (préciser A3, PDF)

Utilisation d'un matériel adapté (particulier) :

Si oui, précisez :

loupe,
 table ou chaise ergonomique,
 autre :

Assistance d'un secrétaire, d'un AVS ou d'un AESH : ce dernier serait-il en mesure de suivre le candidat pendant son concours?

Oui Non

Accessibilité aux locaux (Ascenseur / RDC)

Dispense d'écoute audio

Autre (préciser)

Nombre total de cases cochées :

Autorise le référent de mon établissement à communiquer les informations ci-dessus
Signature du candidat

Signature du référent de l'établissement
 (si différent du chef d'établissement)

Signature et tampon du Chef d'établissement